

République Française



Ville de Draguignan

N°2020-135

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

FOIRE DE LA SAINTE-LUCE : MODIFICATION DE LA DATE DE L'ÉVÈNEMENT

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 20 octobre 2020

L'An deux mille vingt et le vingt octobre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANÇIN, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIES, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, CHRISTELLE VERNERT LENORMAND, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

JEAN-YVES FORT à SYLVIE FRANÇIN, ALAIN HAINAUT à GRÉGORY LOEW, LISA CHAUVIN à SOPHIE DUFOUR, ANNE-MARIE COLOMBANI à OLIVIER GORDE, FRANÇOISE MAURICE à BRIGITTE DUBOUIS

ABSENT :

PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 23 OCT. 2020

RAPPORTEUR : CHRISTINE NICCOLETTI

Trois foires commerciales se déroulent sur la commune de Draguignan selon le calendrier suivant :

- foire de la Saint-Hermentaire (le samedi 8 jours avant la Pentecôte) ;
- foire aux aulx (le 1^{er} samedi de septembre) ;
- foire de Sainte-Luce (le 2^{ème} samedi de décembre).

En 2019, le lancement du marché de Noël organisé par la Commune, qui se déroule sur une partie du trottoir du boulevard Georges Clemenceau côté parking des allées d'Azémar, coïncidait avec la foire de Sainte-Luce. Aussi, afin d'éviter que les deux événements n'aient lieu simultanément, la foire de Sainte-Luce avait été avancée à titre exceptionnel au premier samedi de décembre.

Or cette année, la même problématique se pose et risque de se renouveler dans les années à venir.

Devant cet état de fait et conformément à l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Draguignan a saisi, par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 9 septembre 2020, les deux syndicats représentatifs des commerçants non sédentaires afin de les informer de son souhait de déplacer la foire de la Sainte-Luce au premier samedi du mois de décembre.

Par courrier daté du 10 septembre 2020, la représentante du syndicat des commerçants des marchés de France section VAR (SCMFV) a donné un avis favorable à cette modification de date.

Par courriel daté du 25 septembre 2020, le représentant du syndicat interdépartemental des commerçants, artisans, artistes et agriculteurs des marchés de France (SICAAAMF) section Var a donné un avis favorable à cette modification de date.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- décide de la modification de la date de la foire de la Sainte-Luce qui se tiendra, à compter de l'année 2020, le premier samedi du mois de décembre.

Il est entendu que l'arrêté municipal qui remplacera les arrêtés n° A-2016-149 du 8 février 2016 et A-2018-1061 du 19 juillet 2018 portant sur la réglementation et l'organisation des trois foires interviendra ultérieurement.

Fait à Draguignan, le 20 octobre 2020

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération